



## CONFERENCE DE HAUT NIVEAU SUR LA SURETE DE L'AVIATION

Montréal, 12-14 septembre 2012

### Point 3 de l'Ordre du jour: Combattre la menace de l'intérieur

#### LE DEFI D'ATTENUER LA MENACE DE L'INTERIEUR

(Note présentée par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC))

#### RESUME

Par cette note de travail présentée par la CAFAC au nom des Etats africains, la Conférence est priée de souscrire au travail fait par le Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation concernant le renforcement des dispositions de l'Annexe 17 des Normes et Pratiques recommandées de l'OACI (SARP), notamment la Norme 4.2.6.

**Suite à donner :** La Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation est invitée à entériner la Conclusion et la Recommandation contenues au paragraphe 4.O

#### 1. INTRODUCTION

1.1 Les Etats africains, après avoir pris part à des réunions au cours desquelles était débattu l'effet de la menace venant de l'intérieur, sont d'avis qu'il importe de combattre cette menace en adoptant une démarche cohérente au plan mondial. Cela limiterait les entorses à aux mesures de sûreté ou des actes d'intervention illicite dirigés contre l'aviation civile aux aéroports.

1.2 La lutte contre le terrorisme et d'autres actes d'intervention illicite a porté essentiellement sur les passagers, en mettant moins l'accent sur la menace que représentent les travailleurs à l'aéroport, à savoir les "personnes de l'intérieur ». Il faut donc reconnaître qu'une telle menace est réelle et prendre les mesures proactives qui s'imposent.

#### 2. LE DEFI DE LA MENACE DES PERSONNES DE L'INTERIEUR

2.1 Il convient de noter que le personnel aux aéroports a une implication directe ou indirecte dans les entorses aux mesures de sûreté observées dans la plupart des aéroports. Il s'agit notamment de l'intrusion aux bagages des passagers, la surveillance des zones sensibles, la divulgation d'informations confidentielles ou d'informations sécuritaires sensibles et d'autres faits analogues.

<sup>1</sup> Les traductions du document original en français sont fournies par le CAFAC

2.2 La vulnérabilité de l'intérieur est une réelle préoccupation à prendre en compte, particulièrement en raison d'autres mesures déjà prises pour faire face au risque que représentent les passagers, le fret, la soute et les bagages à main aux aéroports africains.

2.3 L'on a observé que les auteurs d'actes d'intervention illicite recherchent souvent le maillon le plus faible de la chaîne de contrôle sécuritaire et les employés de l'aéroport en constituent un du fait qu'ils maîtrisent les procédures d'exploitation et connaissent parfaitement les points faibles du système. Des éléments aigris pourraient aisément exploiter cet état de choses et commettre des actes d'intervention illicite.

2.4 Les employés de l'aéroport peuvent avoir accès aux zones de sécurité réglementées qui pourraient servir à la contrebande d'armes ou à introduire des armes utilisées dans des actes de terrorisme ou de sabotage du côté piste de l'aéroport, voire à bord de l'avion.

### **3. LIMITER LA MENACE DE L'INTERIEUR**

3.1 Les agences de sûreté des Etats concernés doivent procéder à une vérification approfondie des antécédents de tout le personnel retenu pour un emploi à l'aéroport en fonction de l'évaluation du risque. En outre, les agents à l'aéroport tels que les balayeurs, les personnel des magasins hors taxes, le personnel de la restauration et les concessionnaires doivent fréquemment faire l'objet d'un nouveau contrôle sécuritaire pour parer à toute collusion de commettre des actes d'intervention illicite.

3.2 Par ailleurs, les employés à l'aéroport doivent être assujettis à un filtrage complet à l'instar des passagers chaque fois qu'ils accèdent aux zones sécuritaires réglementées à l'aéroport.

3.3 Il importe d'évaluer la rémunération des travailleurs à l'aéroport pour déterminer si elle tient compte du cadre du travail, par exemple les besoins essentiels tels que la nourriture et l'eau.

3.4 En versant promptement les salaires et autres indemnités aux travailleurs à l'aéroport, on réduit sensiblement la menace à la sécurité que représentent les « personnes de l'intérieur ».

3.5 L'employeur et les employés doivent échanger régulièrement sur tout domaine susceptible de générer un manque de confiance.

### **3.6 SUITE A DONNER**

3.7 La Conférence est invitée à entériner le résultat des travaux du Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation visant à renforcer les dispositions de l'Annexe 17 des Normes et Pratiques recommandées (SARP), particulièrement la Norme 4.2.6 en tant que démarche commune et cohérente pour traiter des cas de menace à l'aviation venant de l'intérieur.